

## D. LE CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES DE CLUBS : Compétitions sélectives *(Application au 01/10/2008)*

### D.1 LES COMPÉTITIONS SELECTIVES DE TIR EN CAMPAGNE PAR EQUIPES DE CLUBS

Elles se déroulent en suivant les **règlements généraux du Tir en Campagne en vigueur**.

**Arcs concernés** : arc classique, arc à poulies ou arc nu (bare bow).

A partir du Championnat de France 2009, les 52 premières équipes du classement national, sans repêchage possible, pourront participer. La composition des équipes et les tirs se dérouleront selon le règlement ci-dessous. *(Comité Directeur des 15&16 novembre 2008)*

### D.2 LES INSCRIPTIONS

Au cours d'un concours de Tir en Campagne inscrit au calendrier officiel de la FFTA, un Club peut présenter une ou plusieurs équipes.

Les équipes sont de 3 ou 4 tireurs (dont au moins 1 femme) de catégories d'âge quelconques. Les tirs s'effectuent aux distances internationales.

Pour les transferts et les surclassements, voir les Règlements Généraux.

Les jeunes peuvent participer, mais ils doivent tirer aux distances internationales.

Les noms des 3 ou 4 archers (dont au moins 1 femme) sont déposés au greffe du concours avant le début de la compétition sous le contrôle et la responsabilité de l'Arbitre.

Le classement est établi sur les 3 meilleurs scores (avec au minimum 1 femme) réalisés à condition qu'il y ait obligatoirement **1 arc nu - 1 arc classique - 1 arc à poulies**

A cet effet, le greffe du concours doit tenir à disposition des clubs des imprimés permettant de remplir avant le départ de la compétition la composition de l'équipe en conformité avec le présent règlement.

Lors d'une compétition sélective pour le Championnat de France par équipe de clubs, un club peut présenter plusieurs équipes. Cependant, seul le meilleur score des équipes du même club sera pris en compte.

### D.3 LES QUALIFICATIONS A RÉALISER

Les compétitions sélectives pour le championnat de FRANCE par équipes de clubs étant soumises au classement national, les 52 premières équipes (**sans aucun repêchage possible**) du classement national seront sélectionnées pour le Championnat par équipes de clubs. Chaque équipe sélectionnée recevra un avis de la FFTA.

C'est le Club qui est qualifié, par conséquent la composition de l'équipe peut être modifiée avant le Championnat de France.

La sélection pour le championnat de France par équipes de club doit obligatoirement être réalisée sur un parcours de 24 cibles (12 inconnues et 12 connues ou 24 inconnues ou 24 connues). Une sélection obtenue sur un parcours de 12 cibles tiré 2 fois ne sera pas prise en compte.

**Une confirmation de participation de l'équipe du Club** devra être envoyée à la FFTA 2 semaines au plus tard avant le Championnat de France. Elle comprendra les noms et les catégories des archers qui participeront au Championnat ainsi que le nom du capitaine d'équipe.

### D.4 LA PÉRIODE DE QUALIFICATION

Du lendemain du Championnat de France par équipes de clubs jusqu'à 10 jours avant le championnat de France par équipes de clubs suivant.



